

LE PRÉFET

Bureau
du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : R. Chopard-Léonard
Tél. : 03 81 25 13 15
pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Besançon, le **26 AOUT 2024**

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Doubs

Pour information à :

*M. le Président de l'association des
maires du Doubs*

*M. le Président de l'association des
maires ruraux du Doubs*

*Mmes et MM. les Parlementaires du
Doubs*

Mme la Sous-Préfète de Montbéliard

M. le Sous-Préfet de Pontarlier

OBJET : Campagne de distillation 2024 / 2025

P.J. :

- 1 communiqué ;

- 1 formulaire de « déclaration de distillation – demande de DSA bouilleur de cru ».

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités arrêtées pour les opérations de distillation pour la campagne 2024 / 2025.

La Direction régionale des Douanes et Droits indirects a rédigé un communiqué relatif à la période de distillation autorisée pour la prochaine campagne.

Les opérations de distillation réalisées au cours de la campagne 2024 / 2025 devront intervenir pendant la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le communiqué, accompagné d'un modèle de déclaration de distillation – demande de DSA bouilleurs de cru.

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX